PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Trvail - Démocratie- Paix

DECRET N° 83/II67 du 23/I2/I983
Portant nomination de Monsieur Jean GADIOLLET, en qualité de Directeur Technique à la Société d'Economie Mixte de Construction (SEMICO).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi N° 25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;

(/u le Décret n° 82/049 du 18 Janvier 1982, déterminant les attributions des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 83/685 du 8 Septembre 1983, portant attributions et réorganisation du Ministère des Travaux -Publics et de la Constitution ;

(/u le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 susvisé ;

(/u le Décret n° 83/320 du 3 Mai 1983, portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur GADIOLLET Jean est nommé Directeur Technique de la Société d'Economie Mixte de Construction (SEMICO).

ARTICLE 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

.../...

Article 3.- le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

fait à Brazzaville, le 23 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

le Ministre des Travaux-Publics et de la construction,

COMMANDANT Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-